

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015625	Date d'inspection Le 02 mars 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	31 mars 2020	
Commentaires : Les enfants ne sont pas allés à l'extérieur le matin. La sortie à l'extérieur est prévue pour l'après-midi.			
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement.	24(2)	31 mars 2020	
Commentaires : Le mentor en assurance démontre à l'administrateur quels documents doivent être gardés pour 1 an. Les registres de présences n'étaient conservés que pour 6 mois. À partir de maintenant l'administrateur sauvegardera les registres de présence.			
38(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté pour chaque groupe de trois enfants qui font l'apprentissage de la propreté.	38(3)	31 mars 2020	
Commentaires : Un siège d'entraînement est manquant dans une salle de bain.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	02 mars 2020	02 mars 2020
Commentaires : L'affiche des procédures de changement de couches avait été enlevée afin de la remplacer. Le mentor en assurance demande de l'afficher en attendant d'avoir la nouvelle afin de rencontrer les exigences. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	03 mars 2020	
Commentaires : Lors de la sieste, le personnel nécessaire est dans l'édifice, mais le nombre d'éducateurs dans la pièce n'est pas suffisant pour rencontrer les exigences pendant la sieste dans le local des 15-23 mois.			

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité discute avec quelques éducatrices et l'administrateur de façon d'ajouter à la documentation des apprentissages des enfants. Le mentor en assurance de la qualité discute d'utiliser la documentation afin de planifier pour le groupe.

Le mentor en assurance de la qualité remarque une balançoire qui est brisé dans la cours extérieur, celle-ci devra être retiré.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mars 2020

Date

original signé par
Monique Légère

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mars 2020

Date